



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour Roannaise de l'Eau de louer un chariot télescopique et une benne de reprise 730 l pour chariot télescopique ;

Considérant la nécessité d'un contrat de location pour louer ce matériel ;

Considérant l'offre de la société KILOUTOU répondant aux besoins du centre technique ;

DECIDE

1°) d'approuver le contrat de location pour la période du 19 janvier 2024 au 6 janvier 2025 avec la société KILOUTOU pour un montant total de 11 365,49 € HT ;

3°) de signer le contrat de location.

Roanne, le

24 JAN. 2024

Le Président

Daniel FRECHET